Initiales du maire

Initiales du gref.-trés.

1273

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **4 juillet 2022** à 19 heures 30.

Sont présents : Monsieur Marco Julien Conseiller no 1
Monsieur René Bergeron Conseiller no 2
Monsieur Bertrand Le Grand Conseiller no 3
Monsieur Gaston L'Heureux Conseiller no 4
Monsieur Fernand Brousseau Conseiller no 5
Monsieur Jean-François Messier Conseiller no 6

Est absent:

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Madame Michèle Nolet, coordonnatrice administrative en remplacement de Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité.

Aucune personne était présente dans la salle.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2022-07-124

- 1. Mot de bienvenue
- 2. Lecture de l'ordre du jour
- 3. Présentation et adoption du procès-verbal du 6 juin 2022
- 4. Rapport des comités de travail
- 5. Présentation et adoption des comptes payés Juin 2022

Affaires courantes

6. Demande à la Fabrique Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière / Entretien de la propriété de l'église d'Issoudun

Administration

- 7. Règlement 2022-04 / Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés
- 8. Autorisation de paiement / Travaux divers au centre communautaire / Rénovation Réjean Poulin inc.

Aménagement du territoire

- 9. Demande de permis / 275 rue Principale
- 10. Demande de dérogation mineure / 317 rue Principale
- 11. Demande de dérogation mineure / 477 route de l'Église
- 12. Demande de permis / 9 rue Brousseau
- 13. Demande de permis / 328 rue Principale

Travaux publics

- Octroi de contrat / Service professionnels de contrôle qualitatifs des matériaux / Pavage des rues Cayer et Brousseau / ABS
- 15. Autorisation de paiement / Réfection de sections de la route des Crêtes / P.E. Pageau inc.
- 16. Autorisation de paiement / Contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection de sections de la route des Crêtes / ABS

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

Initiales du maire

Initiales du gref.-trés.

1274

- 17. Randonnée Lotbinière à vélo / Autorisation de passage à Issoudun et halte
- 18. Appropriation de surplus / Octroi de contrat / Pose de tapis synthétique pour le mini-putt / Terrasse Deville
- 19. Divers
 - 19.1 Embauche d'aides-animateurs et sauveteur aquatique au camp de jour 2022
- 20. Période de questions
- 21. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2022.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022

RÉSOLUTION 2022-07-125

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Bibliothèque La Rêverie

Monsieur Bertrand Le Grand dépose le rapport annuel 2021-2022 de la Bibliothèque La Rêverie par le Réseau Biblio. Nos statistiques démontrent une belle progression du nombre d'abonnés et du nombre de prêts, tous au-dessus de la moyenne.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS - JUIN 2022

RÉSOLUTION 2022-07-126

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes payés du mois de juin 2022;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	103 976.37 \$
Rémunération nette (employés et élus)	13 523.48 \$
Total dépenses	117 499.85 \$

6. DEMANDE À LA FABRIQUE SAINTE-ÉLISABETH-DE-LOTBINIÈRE / ENTRETIEN DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉGLISE D'ISSOUDUN

RÉSOLUTION 2022-07-127

ATTENDU QUE la Municipalité priorise la sécurité de ses citoyens tout en étant sensible à maintenir et à améliorer la beauté du cœur villageois;

Initiales du maire	
Initiales du greftrés.	

1275

ATTENDU QUE l'escalier extérieur, incluant le palier et les rampes, menant au seul accès de l'église est en très mauvais état et donc non sécuritaire;

ATTENDU QUE le terrain de l'église a été entretenu qu'au minimum au cours des dernières années laissant les mauvaises herbes, même de petits arbres, envahir les allées asphaltées et le perron de l'église causant des bris au revêtement;

ATTENDU QU'UN groupe de bénévoles d'Issoudun a réalisé de sa propre initiative une « corvée de nettoyage » le 18 juin dernier vu l'ampleur de la dégradation et l'impact positif que celle-ci amènerait aux citoyens ainsi qu'à l'image de la Municipalité et de la Fabrique;

ATTENDU QUE la Municipalité est prête à soutenir la Fabrique dans l'organisation d'activités de nettoyage du terrain de l'église qui pourraient se réaliser au printemps et à l'automne;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de demander à la Fabrique Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière d'effectuer les travaux urgents nécessaires pour réparer le palier et les rampes d'accès à l'église et d'effectuer un entretien plus rigoureux du terrain de l'église.

7. RÈGLEMENT 2022-04 / RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

RÉSOLUTION 2022-07-128

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le projet de règlement 2022-04 intitulé *Règlement harmonisé* sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPP) par la résolution 2022-06-112 à la séance du conseil du 6 juin 2022 dans l'intention de remplacer le Règlement 2019-06;

ATTENDU QU'aucune modification au projet de règlement n'a été proposée et qu'aucune personne ne s'y est opposée;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement 2022-04, en remplacement du règlement 2019-06, tel que présenté et de renoncer à sa lecture.

8. AUTORISATION DE PAIEMENT / TRAVAUX DIVERS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE / RÉNOVATION RÉJEAN POULIN INC.

RÉSOLUTION 2022-07-129

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de travaux divers au centre communautaire (plafond suspendu dans 3 locaux et rangement pour le mobilier polyvalent dans la grande salle) à Rénovation Réjean Poulin inc.;

ATTENDU QUE l'entreprise a émis une facture d'un montant de 4 523.16 \$ avant taxes applicables, tel que soumissionné;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite payer la partie concernant la construction du rangement pour le mobilier polyvalent dans la grande salle au coût de 638,16\$ avant les taxes applicables avec les fonds de l'aide financière Nouveaux Horizons Ainés;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de 4 523. 16 \$ avant taxes dont 638,16\$ avec les fonds de l'aide financière Nouveaux Horizons Ainés.

Initiales du maire	
Initiales du gref -trés	

1276

9. DEMANDE DE PERMIS / 275 RUE PRINCIPALE

RÉSOLUTION 2022-07-130

ATTENDU QUE le propriétaire du 275 rue Principale a déposé une demande de permis visant à effectuer des travaux de peinture du côté sud et ouest en haut de la toiture de la galerie avec sablage préalable au jet de sable;

ATTENDU QUE la propriété est visée par l'application du Règlement PIIA et que la demande doit être présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et autorisée par le conseil;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU, que la demande respecte la règlementation en vigueur et que les membres recommandent unanimement au conseil d'autoriser la demande de permis telle que présentée;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de permis telle que présentée pour les travaux de peinture au 275 rue Principale.

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 317 RUE PRINCIPALE

RÉSOLUTION 2022-07-131

ATTENDU QUE le propriétaire du 317 rue Principale a déposé une demande de dérogation mineure visant la construction d'un appentis à l'arrière de la remise existante d'une profondeur de 8 pieds (2.44 mètres);

ATTENDU QUE le projet est dérogatoire à l'article 5.3.9 du règlement de zonage en vigueur qui prévoit que la profondeur de l'appentis ne doit pas excéder 25% du mur perpendiculaire au mur sur lequel il est rattaché, qui est dans ce cas-ci d'une largeur de 20 pieds (6.10 mètres) ce qui permet un appentis de 5 pieds (1.52 mètre) maximum;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a fait l'analyse suivante de la demande :

- La profondeur de l'appentis excède de façon mineure la norme;
- La localisation de l'appentis prévus à l'arrière du bâtiment complémentaire existant qui est luimême situé dans la cour arrière résulte qu'il est impossible de le voir de la voie publique;
- L'appentis projeté ne posera aucun inconvénient aux propriétés voisines;
- Le CCU est favorable et recommande au Conseil d'autoriser la demande telle que déposée;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée pour la construction d'un appentis à l'arrière de la remise existante par le propriétaire du 317 rue Principale.

11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 477 ROUTE DE L'ÉGLISE

RÉSOLUTION 2022-07-132

ATTENDU QUE les propriétaires du 477 route de l'Église ont déposé une demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage détaché de 28 pieds (8.53 mètres) de largeur par 34 pieds (10.36 mètres) de profondeur ayant une hauteur projetée de 19 pieds (5.74 mètres) entre le trust du milieu du toit au col et de 21 pieds et 6 pouces (6.55 mètres) entre le pignon du toit au sol;

Initiales du maire
Initiales du greftrés.

1277

ATTENDU QUE le projet est dérogatoire aux éléments suivants :

- Article 5.3.1.2 du règlement de zonage en vigueur qui prévoit que la superficie du garage détaché pour un terrain ayant une superficie comprise en 2 000 et 2 999 mètres carrés est d'un maximum de 80 mètres carrés, soit 861 pieds carrés;
- Article 5.3.1.2 du règlement de zonage en vigueur qui prévoit que la hauteur du garage doit être de maximum 4 mètres entre le trust du milieu du toit et le niveau du sol et de maximum 75% la hauteur du bâtiment principale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a fait l'analyse suivante de la demande :

- La superficie projetée du garage est de 88.5 mètres carrés (952 pieds carrés), étant dérogatoire de 8.5 mètres carrés (91 pieds carrés) équivalent à 10.5 % supplémentaire, excède de façon mineure la norme et reste dans la mesure de l'acceptable selon les autorisations de dérogation accordées dans le passé au même sujet;
- La hauteur projetée du garage est de 5.74 mètres au trust du milieu du toit, étant dérogatoire de 1.74 mètre équivalent à 43.5 % supplémentaire et une hauteur de 86 % de la hauteur du bâtiment principal, excède de façon mineure la norme et reste dans la mesure de l'acceptable selon les autorisations de dérogation accordées dans le passé au même sujet;
- Le garage projeté ne posera aucun inconvénient aux propriétés voisines;
- Le CCU est favorable et recommande au Conseil d'autoriser la demande telle que déposée;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée pour la construction d'un garage détaché par les propriétaires du 477 route de l'Église.

12. DEMANDE DE PERMIS / 9 RUE BROUSSEAU

RÉSOLUTION 2022-07-133

ATTENDU QUE les propriétaires du 9 rue Brousseau ont déposé une demande de permis visant la construction d'un garage détaché de 14 pieds de large par 14 pieds de long et 10.5 pieds de haut dans le milieu du pignon ainsi que 9.25 pieds dans le milieu du trust, auquel serait annexé le cabanon existant (10 par 12 pieds);

ATTENDU QUE la propriété est visée par l'application du Règlement PIIA et que la demande doit être présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et autorisée par le conseil;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU, que la demande respecte la règlementation en vigueur et que les membres recommandent unanimement au conseil d'autoriser la demande de permis telle que présentée;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de permis telle que présentée pour la construction d'un garage détaché au 9 rue Brousseau.

13. DEMANDE DE PERMIS / 328 RUE PRINCIPALE

RÉSOLUTION 2022-07-134

ATTENDU QUE les propriétaires du 328 rue Principale ont déposé une demande de permis visant la construction d'une toiture permanente en tôle sur le patio arrière (qui vient fermer le coin avec ses toitures existantes), le prolongement de quelques pieds de la toiture de la galerie avant afin de couvrir l'escalier et ainsi se terminer à la même largeur que la toiture de maison et la réfection de la toiture en tôle sur la galerie couverte existante.

Initiales du maire

Initiales du gref.-trés.

1278

ATTENDU QUE la propriété est visée par l'application du Règlement PIIA et que la demande doit être présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et autorisée par le conseil;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU, que la demande respecte la règlementation en vigueur et que les membres recommandent unanimement au conseil d'autoriser la demande de permis telle que présentée;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de permis telle que présentée pour la construction d'une toiture permanente en tôle sur le patio arrière, le prolongement de la toiture de la galerie avant et la réfection de la toiture en tôle sur la galerie couverte existante au 328 rue Principale.

14. OCTROI DE CONTRAT / SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX / PAVAGE DES RUES CAYER ET BROUSSEAU / ABS

RÉSOLUTION 2022-07-135

ATTENDU QUE la Municipalité a contracté un entrepreneur pour le pavage des rues Cayer et Brousseau;

ATTENDU QUE par la nature des travaux, il est très souhaitable de réaliser un contrôle qualitatif des matériaux afin d'assurer la qualité de la voirie;

ATTENDU QUE ABS a déposé une offre de service détaillée (no. 221268-Rév.01) dans lequel les différents tests à effectuer sont tarifés;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents octroyer le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection de sections de la route des Crêtes à ABS aux tarifs suivants, tel que présenté dans l'offre de services no. 221268-Rév.01 :

-	Technicien de chantier à	110 \$	/ heure
-	Déplacement du technicien pour km et temps	255 \$	/ visite
-	Analyse granulométrique - Granulat fin	85 \$	/ analyse
-	Analyse granulométrique - Gros granulat	129 \$	/ analyse
-	Protoc modifié - Granulat fin	185 \$	/ analyse
-	Protoc modifié - Gros granulat	236 \$	/ analyse
-	Analyse de l'enrobé bitumineux	247 \$	/ analyse
-	Ingénieur chargé de projets à	150 \$	/ heure
-	Technicien senior à	110 \$	/ heure
-	Service de secrétariat à	70 \$	/ heure
-	Kilométrage des professionnels à	0,73 \$	/ kilomètre

- 15. AUTORISATION DE PAIEMENT / RÉFECTION DE SECTIONS DE LA ROUTE DES CRÊTES / P.E. PAGEAU INC. (POINT REPORTÉ, FACTURE NON REÇUE)
- 16. AUTORISATION DE PAIEMENT / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LA RÉFECTION DE SECTIONS DE LA ROUTE DES CRÊTES / ABS (POINT REPORTÉ, FACTURE NON REÇUE)

	Initiales du maire	
_		
lr	nitiales du greftrés.	

1279

17. RANDONÉE LOTBINIÈRE À VÉLO / AUTORISATION DE PASSAGE À ISSOUDUN ET HALTE

RÉSOLUTION 2022-07-136

ATTENDU QUE l'édition 2019 de la Randonnée Lotbinière à vélo fût un succès rassemblant près de 320 cyclistes et environ 100 bénévoles;

ATTENDU QU'une vingtaine d'organisme et commanditaires de la région ont participé à l'organisation et à la réalisation de la randonnée Lotbinière à vélo 2019;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a réitéré sa participation à l'organisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2022;

ATTENDU QUE la Randonnée Lotbinière à vélo traversera le territoire de la municipalité d'Issoudun;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige une résolution des municipalités traversées par la Randonnée Lotbinière à vélo autorisant l'activité sur leur territoire;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la Randonnée Lotbinière à vélo à circuler sur le territoire de la municipalité d'Issoudun.

18. APPROPRIATION DE SURPLUS / OCTROI DE CONTRAT / POSE DE TAPIS SYNTHÉTIQUE POUR LE MINI-PUTT / TERASSE DEVILLE

RÉSOLUTION 2022-07-137

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser la réfection de son parcours de mini-putt;

ATTENDU QUE la nature des travaux nécessitera l'achat et l'installation de gazon synthétique par une firme spécialisée dans le domaine;

ATTENDU QUE Terrasse Deville inc. offre le service pour la réalisation des travaux au montant de 6 064.83 \$ avant les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat à Terrasse Deville inc. pour l'installation du gazon synthétique au montant de 6 064.83 \$ avant les taxes applicables et de payer les frais à même le surplus.

19. DIVERS

19.1 EMBAUCHE D'AIDES-ANIMATEURS ET SAUVETEUR AQUATIQUE AU CAMP DE JOUR 2022

RÉSOLUTION 2022-07-138

ATTENDU QUE la Municipalité offre un camp de jour cet été pour les enfants entre 5 et 12 ans fréquentant l'école primaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire préparer une relève pour l'animation du camp de jour des prochaines années et que les jeunes de la municipalité ont été invités à postuler pour 2 postes d'aide-animateurs sous forme de stage;

ATTENDU QUE la sécurité des enfants inscrits au camp de jour est une priorité et que la présence d'un sauveteur aquatique lors des journées plein-air devenait nécessaire;

Initiales du maire
Initiales du greftrés.

1280

ATTENDU QUE le Conseil a reçu les conditions et informations entourant l'embauche des aideanimateurs et du sauveteur aquatique du camp de jour 2022 et qu'ils acceptent ce qui leur a été présenté;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'embaucher pour le camp de jour 2022 les personnes suivantes aux conditions présentés :

- Antoine St-Onge et Étienne Deslandes aux postes d'aide-animateurs ;
- Rosalie Dubois au poste de sauveteur aquatique.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2022-07-139

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 19h53.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Michèle Nolet, coordonnatrice administrative, en remplacement de Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault	Madame Michèle Nolet
Mairesse	Coordonnatrice administrative

